

Infos. Village Villeparois

Décembre 2019

Sommaire

Mot du Maire

Conseil Municipal du 4 décembre

- Rapport d'activité de la CAV
- Vente de parcelle de terrain
- DM 3 - budget lotissement
- Subventions voyages scolaires
- Vente de sapins atteints de scolytes
- DM 2 - budget commune

Infos diverses

- Transfert de la compétence Eau à la CAV
- Le Fil d'Ariane



Mairie : 7 rue de Prételon
70000 VILLEPAROIS
Horaires d'ouverture :
Lundi de 8 h à 12 h
Mardi de 8 h à 12 h
Jeudi de 8 h à 12 h
Tel : 03 84 75 29 28 ou
07 85 52 93 73

e-mail : mairie.villeparois@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.villeparois.fr>
Permanence des Elus : jeudi de 18h à 19h

Le mot du Maire



Madame, Monsieur,

L'année 2019 se termine. Les préparatifs de Noël se mettent en place pour le plaisir de tous.

Avant de lire le résumé de notre dernière assemblée délibérante de l'année, je veux vous souhaiter ainsi que le conseil municipal de belles fêtes de fin d'année et un joyeux Noël à vous et à votre famille.

Pensez à noter dans votre agenda pour les petits et les grands :

- le samedi 21 décembre à 15 heures, salle de la mairie : spectacle de magie + goûter organisé par l'association Mon Village
- le samedi 11 janvier 2020 à 11 heures 15 : vœux du Maire

Concernant le repas des aînés, le CCAS s'active pour trouver un nouveau restaurant. Des informations complémentaires vous parviendront en début d'année.

Le Maire
Bruno MICHEL



Janvier 2019

Conseil Municipal du 4 décembre 2019

Délibération n° 26 : rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Vesoul

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2018 des services de la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

Délibération n°27 : vente de parcelle de terrain

Après explications du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre la parcelle n° 2 du lotissement Les Côteaux de la Roche au prix de 25 € le mètre carré.
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente
-

Délibération n°28 : décision modificative n° 3 - budget lotissement

Lors des travaux de pose de bordures, il a été nécessaire de goudronner la route et de poser 15 mètres de bordures supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

- dépenses de fonctionnement : 605 (ch. 011) : + 3 100,00 €
- recettes de fonctionnement : 71355 (ch. 042) : + 3 100,00 €
- dépenses d'investissement : 3555 (ch. 040) : + 3 100,00 €
- recettes d'investissement : 1641 (ch.16) : + 3 100,00 €

Délibération n°29 : subventions voyages scolaires

Je vous rappelle que par délibération N° 2018-31 du 19.11.2018, le Conseil Municipal avait donné délégation au Maire pour répondre aux demandes des familles à hauteur de 50 € par élève et par voyage, pour l'année 2018.

Je vous demande de bien vouloir me renouveler cette délégation pour l'année scolaire 2019-2020 et fixer le montant de notre participation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne délégation au Maire pour attribuer une aide financière aux établissements d'enseignement organisant des voyages scolaires ou directement aux familles sur présentation d'un RIB, dans la mesure où des enfants de Villeparois sont concernés. Cette délégation est donnée pour l'année scolaire 2019-2020.
- fixe le montant de la participation communale à 50 € par élève et par voyage.

Délibération n°30 : vente de sapins atteints de scolytes

Suite à la demande de M. le Préfet de supprimer les arbres atteints de scolytes et tenter d'éviter une prolifération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de vendre à M. Jean Nonotte les sapins pour la somme de 200 €. Il autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°31 : décision modificative n° 2 - budget commune

Afin de régulariser les dernières échéances des prêts sur le budget communal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision modificative suivante :

- dépenses de fonctionnement : 66111 (ch. 66) : + 500,00 €
- recettes de fonctionnement : 70878 (ch. 70) : + 500,00 €
- dépenses d'investissement : 1641 (ch. 16) : + 200,00 €
- dépenses d'investissement : 2315 (ch.23) : - 200,00 €

Infos diverses

Transfert de la compétence eau à la Communauté d'Agglomération de Vesoul

Jusqu'au 31 décembre 2019, la commune était en charge de l'eau. C'est la loi NOTRÉ du 7 août 2015 qui a prévu son transfert obligatoire à la Communauté d'Agglomération de Vesoul à partir du 1^{er} janvier 2020.

Une tarification unique s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026. La part fixe devrait être de 30 € et la consommation d'eau sera facturée 1,05 € le m³ jusqu'à 30 m³ par an, puis 1,45 € le m³ au-delà (si tout se passe bien).

Concernant Villeparois, il reste quelques compteurs intérieurs qui seront déplacés en bordure de propriété lors du remplacement de l'ensemble des compteurs en nouveaux compteurs communicants.

Dans l'attente de ces compteurs, c'est toujours l'agent communal qui effectuera les 2 relevés semestriels. En cas de problème, vous continuerez à vous adresser à la mairie de Villeparois qui fera suivre à la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

Le Fil d'Ariane

Sur proposition du Lions Club de Vesoul, il est proposé aux personnes de plus de 65 ans et les personnes handicapées d'obtenir gratuitement une « petite boîte » à mettre dans le réfrigérateur. Cela peut vous sauver la vie.

Les informations relatives à votre santé sont regroupées dans une boîte en plastique rangée dans la porte du réfrigérateur. Un autocollant est placé visiblement derrière votre porte d'entrée. Lorsque les services d'urgence interviennent chez vous, ils regardent au dos de votre porte d'entrée. Si ils voient l'autocollant ils savent que les informations dont ils ont besoin sont disponibles dans votre réfrigérateur.

Si cela vous intéresse, il vous suffit d'en faire la demande à la mairie assez rapidement.

Association « Mon Village »

A vos agendas :

- samedi 21 décembre 2019 à 15 h : spectacle de magie suivi d'un goûter et de l'arrivée du Père Noël
- vendredi 10 janvier 2020 à 20 h 30 : soirée galette
- samedi 1^{er} février 2020 : soirée de la Chandeleur
- vendredi 7 février 2020 à 20 h soirée économie d'énergie avec la présence d'un membre de l'ADERA.

L'ADERA est une association qui a pour vocation de sensibiliser, informer et conseiller sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables

La Présidente
Nathalie BAGUET

